

AR Prefecture

063-216301747-20230203-2023_02_06-DE
Reçu le 15/02/2023

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal
de la commune de GRANDVAL**

* * * * *

Séance du 03 février 2023

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
en exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 6
Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0**

Date de convocation : 30 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FOURT.

Présents : Didier FOURT ; Stéphane CLAUD ; Gwénaëlle CARRIER ; Hans KETTING ; Thierry SAUREL ; Éric ZIMMER.

Excusés : Bernard REY ; Pierre CHANTELAUZE ; Simon GEILER ; Jocelyne MORRETTA.

Absent : Dominique DELORD.

Le conseil a choisi pour secrétaire Éric ZIMMER.

Délibération n°2023-02-06 :

**Objet : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme
2023 - 2028**

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence « accueil des gens du voyage » appartient aux établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ; que les dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée précisent que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de programmation qui prévoit les équipements et modalités d'accompagnement nécessaire à leur accueil ; que ce schéma doit être révisé tous les 6 ans ;

Considérant que l'Etat et le Conseil Départemental ont engagé en 2018 la procédure de révisions du schéma départemental pour la période de 2023 – 2028 ; que conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, ce projet est également soumis à l'avis des assemblée délibérantes des communes membres du département ; qu'ainsi, il appartient à la Commune de Grandval d'exprimer son avis sur le projet de schéma départemental en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023 – 2028.

AR Prefecture

063-216301747-20230203-2023_02_06-DE
Reçu le 15/02/2023

POUR RAPPEL :

Bilan du schéma départemental 2012-2022 :

- Persistance sans interruption de stationnements illégaux depuis la mise en œuvre des aires d'accueil en 2005.
- Aire d'accueil : 21 aires créées représentant 446 places de caravanes, mais au 31 décembre 2020, seules 17 aires d'accueil sont fonctionnelles portant le nombre de places de caravanes disponibles à 369.
- Stationnements de Voyageurs itinérants.
- Pénurie en offre d'habitat ou terrains familiaux locatifs causée par la difficulté à proposer des offres pertinentes, due aux difficultés de portage politique de ces programmes.
- Essoufflement général de la production de l'offre d'habitat bien que des bailleurs sociaux soient présents sur le territoire.

PROPOSITION :

Le schéma 2023 – 2028 repose sur trois piliers déclinés en priorités et objectifs :

- Un **socle commun départemental**, qui réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle.
- La **gouvernance du schéma**, structurée, efficace, et incontestable qui cherche à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et respectif des orientations adoptées ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires.
- Des **déclinaisons territoriales** du schéma départemental, qui précisent à l'échelle de l'EPCI, les objectifs et perspectives retenus dans le cadre du schéma. Plus précisément, chaque déclinaison quantifie, localise les aires d'accueil, les aires de grand passage, et les terrains familiaux locatifs publics ou équivalents. Il définit des priorités d'actions, à partir du diagnostic partagé, dans le respect du schéma du principe de cohérence départementale.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un **avis favorable** au schéma départemental 2023 – 2028 relatif à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, tel que présenté.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire,
après dépôt en Sous-Préfecture,
Publication et notification.

Fait à Grandval, le 6 février 2023
Le Maire,
Didier FORT

